



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 10 septembre 2025

N° d'affaire : 2025.BKD.273

Fondation Mémoires d'Ici, centre de recherche et de documentation du Jura bernois, Saint-Imier ; subventions cantonales 2026-2029. Autorisation de dépenses ; crédit d'engagement ; crédit d'objet

1. Objet

Mémoires d'Ici est une des institutions phares du Jura bernois. En tant que centre de recherche et de documentation, cette fondation participe pleinement à la préservation et à la mise en valeur de l'identité culturelle du Jura bernois. L'existence de cette institution est reconnue et garantie par la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP). Le subventionnement de la fondation Mémoires d'Ici est pris en charge entièrement par le canton, par l'enveloppe du Conseil du Jura bernois (CJB), conformément à la LStP.

Actuellement, Mémoires d'Ici est à un moment charnière de son développement avec l'ouverture, en mars 2025, d'un nouvel espace de stockage relié à ses locaux actuels. Il s'agit d'une étape importante pour garantir la pérennité de l'institution. Dans les années à venir, la fondation est aussi confrontée à deux enjeux majeurs pour la durabilité de ses activités : d'une part l'entretien à long terme de son infrastructure informatique, ressource fondamentale pour tout centre d'archives, et d'autre part, l'augmentation régulière de ses collections qui implique des coûts supplémentaires.

Afin de répondre à ces deux défis à venir, le CJB a accepté à l'unanimité une augmentation de la subvention laquelle passera de 536 585 francs actuellement à 570 000 francs dès 2026, soit une augmentation de 33 415 francs par année. Le contrat de prestations, qui règle toutes les modalités de détail entre le Conseil-exécutif et la fondation, sera adapté et renouvelé à la suite de l'arrêté du Grand Conseil.

2. Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), art. 5, 7, art. 12, lit. c
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (LStP ; RSB 102.1), art. 17, 52
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), art. 28, 30, al. 1, 32 et 33
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), art. 27
- Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) du 6 juin 1993 art. 62, al. 1, lit. c et art. 76, al. 1, lit. e

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement versé en quatre tranches. Dépense périodique nouvelle (art. 28 et art 30, al. 1 LFin)

4. Montant déterminant du crédit

CHF 570 000 par année (CHF 2 280 000 pour la durée totale de la période)

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

2026 :	Crédit d'engagement	CHF 570 000	(compte 4870 363510000)
2027 :	Crédit d'engagement	CHF 570 000	(compte 4870 363510000)
2028 :	Crédit d'engagement	CHF 570 000	(compte 4870 363510000)
2029 :	Crédit d'engagement	CHF 570 000	(compte 4870 363510000)

Groupe de produits : 4487000001 Culture

6. Justification

La fondation Mémoires d'Ici a été créée en 2000, conformément au mandat qui a été confié à la Direction de l'instruction publique et de la culture par l'ACE 2748 du 21 juin 1989. L'institution s'est imposée comme un lieu unique de conservation et de mise en valeur de l'histoire culturelle du Jura bernois. Ouverte tant aux spécialistes qu'aux amateurs, sa collection rassemble des documents ayant trait à l'histoire économique et sociale, aux sciences, aux arts et à la culture populaire du Jura bernois. Au fil des ans, la fondation a renforcé son professionnalisme et son positionnement dans le domaine de l'archivage et de la sauvegarde de la mémoire culturelle. La qualité et l'importance de son travail sont largement reconnus, également en dehors de la région. La fondation Mémoires d'Ici est donc d'une importance considérable pour la culture du Jura bernois et pour la préservation de la deuxième langue du canton. Elle remplit ainsi parfaitement la mission que lui assigne la LStP, qui est de contribuer à la préservation de l'identité culturelle du Jura bernois.

Dès 2025, la fondation Mémoires d'Ici peut compter sur un nouvel espace de stockage qui lui assure la place nécessaire pour ses collections. Pour 2026-2029, il s'agira de garantir la pérennité de l'institution et deux défis majeurs s'annoncent, pour lesquels une hausse de la subvention est sollicitée : comme tout centre d'archivage, Mémoires d'Ici a besoin d'assurer l'entretien d'un système informatique sécurisé, doté d'un volume de stockage important pour garantir la conservation de ses collections numérisées et la digitalisation de celles à venir. Par ailleurs, l'augmentation importante et régulière de ses fonds d'archives implique une augmentation des coûts de fonctionnement de l'institution.

Pour assurer le maintien et la qualité des prestations de Mémoires d'Ici, une augmentation de 33 415 francs de sa subvention annuelle a été validée par le CJB, qui assure le financement principal de la fondation.

7. Proposition

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'accepter la demande de renouvellement de la subvention annuelle de la fondation Mémoires d'Ici avec une augmentation de

33 415 francs par année pour la nouvelle période de subventionnement (2026-2029). Le montant de la subvention serait de 570 000 francs par année, soit de 2 280 000 francs pour l'entier de la période. Cette demande a été unanimement approuvée par le CJB, qui prendra en charge cette subvention par son enveloppe culturelle.

8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif. Il doit être publié dans la Feuille officielle.

Berne, le 10 septembre 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 1er octobre 2025

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 5 janvier 2026

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 4 février 2026